

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Communautaire

Communauté de Communes

Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
58	48	52

**Date de convocation
17 juin 2026**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de Saint-Maxent, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVAL, Président.

Présents :

Pour la commune d'Aumale : Messieurs François SELLIER, Bruno ELIOT, Monsieur Franck MORELLE et Madame Valérie ROMAIN

Pour la commune de Bazinval : Monsieur Romaric TETU

Pour la commune de Biencourt : Monsieur Gilles LOUBAT

Pour la commune de Blangy-sur-Bresle : Mesdames Valérie GARRAUD, Corinne VIALARET, Sophie MARTIN et Marinette AUBER et Messieurs Christophe LECANU, Frédéric CURIER, Hadrien MARTIN et Mickaël MOUTIER

Pour la commune de Bouillancourt-en-Séry : Monsieur Xavier DUVAL

Pour la commune de Bouttencourt : Monsieur Richard LEROY et Madame Agnès LONGUET

Pour la commune de Campneuseville : Monsieur Patrick OUTREBON

Pour la commune de Le Caule Sainte Beuve : Madame Chantal BENOIT

Pour la commune de Conteville : Monsieur Jean-Pierre COURTOIS

Pour la commune d'Ellencourt : Monsieur Gérard CHAIDRON

Pour la commune de Fallencourt : Monsieur Jean-Pierre DELOBEL

Pour la commune de Foucarmont : Monsieur Mathieu SCELLIER

Pour la commune de Frettemeule : Monsieur Pascal DEVILLY

Pour la commune de Guerville : Monsieur Étienne LANNEL

Pour la commune de Haudricourt : Madame Véronique BOUTIN

Pour la commune de Hodeng-au-Bosc : Monsieur Jérôme BLOQUET

Pour la commune d'Illois : Monsieur Bernard HAUDIQUERT

Pour la commune de Les Landes Vieilles et Neuves : Madame Nathalie BLONDIN
Pour la commune de Maisnières : Monsieur Bernard THIEBAULT
Pour la commune de Martainville : Jean-Jacques NANTOIS
Pour la commune de Monchaux-Soreng : Monsieur Jean-Claude QUENOT
Pour la commune de Morienne : Madame Virginie CORROY
Pour la commune de Nesle-Normandeuse : Madame Agnès CREPT
Pour la commune de Nullemont : Monsieur Joël MILON
Pour la commune de Pierrecourt : Monsieur Jean-Paul MOREL
Pour la commune de Ramburelles : Monsieur Johan LEFEBVRE
Pour la commune de Réalcamp : Monsieur Thierry BLONDIN
Pour la commune de Rétonval : Monsieur Janick DEBRAY
Pour la commune de Richemont : Monsieur François DELAHAYE
Pour la commune de Ronchois : Monsieur Jean-François PAYEN
Pour la commune de Saint Léger-aux-bois : Monsieur Grégory BARDIN
Pour la commune de Saint Martin-au-Bosc : Monsieur Jérémy ELDERT
Pour la commune de Saint-Maxent : Monsieur Réginald DELAMOTTE
Pour la commune de Saint Riquier-en-Rivière : Monsieur Ludovic JULIEN
Pour la commune de Tilloy-Floriville : Monsieur Denis DUPONT
Pour la commune de Vieux Rouen sur Bresle : Monsieur Bruno BORGEO
Pour la commune de Vismes-au-Val : Monsieur Nicolas PLE

Absents excusés ayant donné procuration :

Pour la commune d'Aumale : Madame Lydie DAGICOUR à Monsieur Bruno ELIOT
Pour la commune de Dancourt : Monsieur Jean-Luc MOREL à Monsieur Ludovic JULIEN
Pour la commune de Foucarmont : Monsieur Stéphane POTEAUX à Mathieu SCELLIER
Pour la commune de Marques : Madame Joëlle HEDIN à Madame Virginie CORROY

Absents excusés

Pour la commune d'Aubéguimont : Monsieur Jacky BAUDON
Pour la commune d'Aubermesnil-aux-Érables : Monsieur Nicolas GALHAUT
Pour la commune de Criquiers : Monsieur Claude MICHEL et Monsieur Claude MICHEL
Pour la commune de Rieux : Monsieur Christian ROUSSEL
Pour la commune de Villers-sous-Foucarmont : Monsieur Jean-Christophe SANNIER

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30, après s'être assuré du quorum.

Déclaration liminaire du Président — retrait d'un point de l'ordre du jour

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'assemblée que le point relatif à l'adoption du règlement intérieur des agents (11^e point de la convocation) est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

Il rappelle que le Comité social territorial, consulté préalablement conformément aux textes applicables, a rendu un avis défavorable sur le projet de règlement intérieur soumis. Les représentants du personnel ont formulé deux observations :

- d'une part, ils souhaitent que le règlement rappelle explicitement à l'agent amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service l'importance de disposer d'une assurance personnelle adaptée à cet usage, outre l'obligation légale existante ;
- d'autre part, ils s'interrogent sur les modalités de contrôle de l'alcoolémie, en particulier sur la reprise immédiate du poste en cas de résultat négatif ou inférieur au seuil réglementaire — y compris lorsque le contrôle a été motivé par un comportement jugé inhabituel — et souhaitent qu'une mesure d'accompagnement adaptée puisse être prévue avant la reprise effective.

Monsieur le Président estime ces observations légitimes et de nature à être intégrées au texte avant sa présentation définitive. Le Comité social territorial examinera un projet de règlement intégrant ces éléments lors de sa réunion du 3 juillet 2026. En conséquence, l'examen de cette délibération est reporté à la séance de septembre 2026, une fois cette nouvelle consultation intervenue.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
3. Convention DGFIP / CCIABB relative à la politique de recouvrement des titres et des rôles
4. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)
5. Mise en œuvre des astreintes
6. Création d'un emploi permanent d'Attaché hors classe à temps complet
7. Création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet (avec recours contractuel le cas échéant)
8. Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^e classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif (avancement de grade)
9. Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^e classe (avancement de grade)

10. Mise en place du télétravail
11. Mise en place du règlement intérieur des agents [POINT RETIRÉ]
12. Mise à jour du tableau des effectifs
13. Désignation au comité local pour l'emploi de la Somme
14. Désignation au comité local pour l'emploi du Pays de Bray
15. Désignation au comité local de l'eau du SAGE
16. Attribution au Président d'un mandat spécial — Salon et Congrès des Maires 2026

Examen des délibérations

Délibération n° 2026/48 — Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Sophie MARTIN est désignée secrétaire de séance, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/49 — Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, établi et transmis à l'ensemble des membres, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, il est soumis au vote.

Résultat du vote : — voix « Pour », — « Contre », — « Abstention(s) »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/50 — Convention partenariale avec le Service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray / Gournay-en-Bray — politique de recouvrement des titres et des rôles

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente le projet de convention partenariale transmis par M. Pascal POZZI, comptable responsable du Service de gestion comptable, formalisant une politique commune de recouvrement des recettes de la CCIABB. La convention organise la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable public sur l'ensemble de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'au recouvrement effectif ou à l'admission en non-valeur, et fixe les engagements réciproques ainsi que les seuils d'engagement des poursuites (relance à partir de 15 €, SATD à partir de 130 €, hypothèque légale à partir

de 1 500 €, saisie-vente à partir de 5 000 €). Elle est conclue pour la durée de la mandature, prorogeable par avenant.

Visas notamment : articles L. 1617-5, L. 2321-2 (29°), D. 1611-1 et R. 2321-2 (3°) du CGCT ; loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 (art. 60) ; ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 ; décret n° 2026-141 (suppression de l'autorisation préalable de poursuites).

La délibération approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer, ainsi que tout avenant.

Résultat du vote : 50 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026/51 — Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) — IFSE et CIA

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois de la collectivité. La délibération précise les bénéficiaires, les modalités de versement, la structure IFSE / CIA, les critères d'attribution du CIA, les montants plafonds par groupes de fonctions, les règles de revalorisation (avancement de grade, changement de poste, clause de révision quadriennale) et la modulation applicable aux régisseurs. Elle intègre le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 (versement de l'IFSE plafonné à 90 % durant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire).

Visas notamment : loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (art. 87 et 88) ; décrets n° 91-875, n° 2010-997, n° 2014-513, n° 2014-1526 et n° 2025-197 ; décision du Conseil d'État n° 448779 du 22 novembre 2021.

Avis du Comité social territorial : favorable, en date du 26 mai 2026.

Résultat du vote : 48 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026/52 — Mise en œuvre des astreintes

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente le régime d'astreinte destiné à assurer la continuité du service public et la sécurisation des locaux en dehors des heures d'ouverture (assistance aux élus, gestion des intrusions et des alarmes, appels d'urgence). L'astreinte, réservée à l'équipe administrative, est organisée par semaine complète (du lundi 8 h 30 au lundi suivant 8 h 30) ; les taux de rémunération et les modalités de compensation sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Visas notamment : décrets n° 2001-623, n° 2002-147, n° 2002-148, n° 2005-542 et n° 2015-415 ; arrêtés des 7 février 2002 et 14 avril 2015.

Avis du Comité social territorial : favorable, en date du 26 mai 2026.

Résultat du vote : 32 voix « Pour », 19 « Contre », 1 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026/53 — Création d'un emploi permanent d'Attaché hors classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent de d'Attaché hors classe (catégorie A, 35/35^e), pourvable exclusivement par voie d'avancement de grade, en application de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 87-1099 modifié.

Mise aux voix, la proposition n'est pas adoptée. En conséquence, le Conseil communautaire décide de ne pas créer l'emploi d'Attaché hors classe proposé.

Résultat du vote : 23 voix « Pour », 28 « Contre », 3 « Abstention(s) »

Proposition rejetée à la majorité

Délibération n° 2026/54 — Création d'un emploi permanent d'Attaché territorial — « Responsable de la politique sociale communautaire et préfigurateur du CIAS » — avec recours contractuel le cas échéant

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial (catégorie A, temps complet) chargé de la préfiguration du futur Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) : étude juridique des conditions de création, réalisation de l'Analyse des besoins sociaux (art. L. 123-1 du CASF), animation du réseau des CCAS, conventionnements partenariaux (CAF, ARS, Départements, CNSA, Conférence des financeurs), élaboration du modèle financier prévisionnel (nomenclature M57) et préparation des actes de création. L'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du CGFP.

Résultat du vote : 41 voix « Pour », 6 « Contre », 5 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026/55 — Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^e classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif (campagne d'avancement de grade 2026)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026, Monsieur le Président propose, à compter du 1er septembre 2026, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif (catégorie C, temps complet) et la création corrélative d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Il est rappelé la dispense de déclaration de vacance d'emploi prévue à l'article L. 313-5 du CGFP (loi Sauvadet).

Visas notamment : articles L. 313-1 et L. 313-5 du CGFP ; articles L. 1111-2 et L. 2121-29 du CGCT ; décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006.

Résultat du vote : 51 voix « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 2026/56 — Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^e classe (campagne d'avancement de grade 2026)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose la création, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe (catégorie C), dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2026.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/57 — Mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente le dispositif de télétravail au sein de la CCIABB, encadré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. La quotité ne peut excéder un jour par semaine ou quatre jours par mois, sauf dérogations (état de santé, handicap, grossesse, situation exceptionnelle). Les conditions de mise en œuvre figurent en annexe, laquelle constituera l'annexe n° 1 du règlement intérieur des agents. L'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2026.

Visas notamment : article L. 430-1 du CGFP ; décrets n° 85-603, n° 2016-151, n° 2020-524 et n° 2021-1223 ; accord-cadre du 13 juillet 2021.

Avis du Comité social territorial : favorable, en date du 22 juin 2026.

Résultat du vote : 48 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Délibération n° Point retiré — Mise en place du règlement intérieur des agents

Ce point, inscrit à l'ordre du jour (11^e point de la convocation), a été retiré à l'ouverture de la séance dans les conditions exposées dans la déclaration liminaire du Président ci-dessus. Il ne donne lieu à aucune délibération et sera réinscrit à l'ordre du jour de la séance de septembre 2026, après nouvelle consultation du Comité social territorial.

Délibération n° 2026/58 — Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'actualisation du tableau des effectifs, afin de tenir compte des créations et modifications d'emplois intervenues, pour les filières administrative et technique.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/59 — Représentation au comité local pour l'emploi de la Somme

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est procédé à la désignation des représentants de la CCIABB au comité local pour l'emploi (CLPE) de la Somme, en application de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 et des décrets n° 2024-252 et n° 2024-560.

Sont désignés : titulaire — M. Jean-Jacques NANTOIS ; suppléant — M. Xavier DUVAL.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/60 — Représentation au comité local pour l'emploi du Pays de Bray

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est procédé à la désignation des représentants de la CCIABB au comité local pour l'emploi (CLPE) du Pays de Bray, territoire couvrant les communautés de communes interrégionale Aumale-Blangy/Bresle, des Quatre Rivières, de Londinières et Bray-Eawy.

Sont désignés : titulaire — M. Patrick OUTREBON ; suppléante — Mme Véronique BOUTIN.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/61 — Représentation à la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est procédé à la désignation des représentants de la CCIABB au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, en application des articles L. 212-4 et R. 212-29 et suivants du Code de l'environnement.

Sont désignés : titulaire — M. Jean-Claude QUÉNOT ; suppléant — M. Gérard CHAIDRON.

Résultat du vote : 52 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention(s) »

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026/62 — Attribution au Président d'un mandat spécial — Salon et Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques NANTOIS

Monsieur le Président ne participe pas au vote. Monsieur le Président sollicite un mandat spécial pour participer au Salon et au Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI, qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026. La prise en charge porte sur les frais de transport (mode le moins onéreux), d'hébergement (dans la limite de 140 € la nuitée) et de restauration (dans la limite de 20 €), par paiement direct ou remboursement sur justificatifs.

Résultat du vote : 25 voix « Pour », 6 « Contre », 16 « Abstention(s) »

Adoptée à la majorité.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Madame Sophie MARTIN

Le Président

Xavier DUVAL

